

Contrat entre **Swisscom (Suisse) SA**, Siège principal, Alte Tiefenastrasse 6, CH – 3050 Berne
ci-après „Swisscom“ ou „l’exploitant du réseau“

et **[Nom (y compris forme juridique le cas échéant) des propriétaires fonciers et/ou des titulaires du droit de superficie, adresse, NPA, localité]**

représentés ici par:

[coordination entreprise / personne mandataire:

p. ex. régie X SA, gérance d’immeubles (avec adresse)

gérant d’une communauté de copropriétaires par étage]

ci-après „le propriétaire“

portant sur **Raccordement à fibre optique FTTH (Fiber to the Home)**

(pris individuellement la « partie » ou collectivement les « parties »)

0 Situation initiale / introduction

Swisscom a l’intention de construire un réseau à fibre optique moderne et innovant pour répondre aux exigences croissantes en termes de largeur de bande et aux besoins accrus en termes de capacité de transmission rapide des données. A cette fin, les immeubles et les unités d’habitation ou de locaux commerciaux sont directement raccordés aux câbles à fibre optique (Fiber to the Home, FTTH) ce qui permettra de donner aux clients finaux une plus grande liberté dans le choix de services de communication et multimédia novateurs auprès de divers fournisseurs de services de télécommunication.

1 Objet du contrat

¹Le présent contrat (désigné dans la suite du présent document et dans les « Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique » : le contrat) règle les conditions générales, les conditions-cadres juridiques ainsi que les droits et obligations des parties contractantes en rapport avec le raccordement initial au réseau à fibre optique de l’exploitant du réseau de l’immeuble (ou des immeubles) du propriétaire, existant(s) au 1^{er} juillet 2010 et indiqué(s) ci-après (désignés dans la suite du présent document et dans les « Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique » : l’immeuble (les immeubles)).

Emplacement de l’immeuble:

[Redacted]
Rue, numéro, NPA, localité, év. numéro d’identification du bâtiment et numéro du feuillet du registre foncier

Plusieurs immeubles (cf. liste en annexe avec vue d’ensemble des différents immeubles)

²Le raccordement de l’immeuble (des immeubles) implique la création du **raccordement au réseau à fibre optique** qui se compose des deux parties suivantes:

- le **raccordement du bâtiment** via la création d'une *ligne de raccordement à fibre optique* jusque dans le bâtiment (pour de plus amples détails, cf. point 1 des «Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique»);
- le **raccordement des colonnes montantes** via le *câblage du bâtiment basé sur la fibre optique* à l'intérieur du bâtiment (pour de plus amples détails, cf. point 2 des «Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique»).

³ **Ne font pas l'objet** du présent contrat la *mise en réseau domestique et le câblage des logements* dans les surfaces d'habitation et les locaux commerciaux de l'immeuble ni les services de télécommunication mis à disposition via le raccordement au réseau à fibre optique. L'utilisation de services de télécommunication fait l'objet de conventions séparées entre les clients finaux et les fournisseurs de services de télécommunication.

2 Documents contractuels

¹Font partie intégrante du présent contrat et complètent ce dernier les «**Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique**» convenues avec différentes organisations et recommandées par plusieurs associations immobilières (Version 1 du 01.07.2010).

²S'appliquent en outre les documents optionnels ci-après; ils font l'objet d'une signature distincte et sont actualisés d'un commun accord par les parties contractuelles (documents applicables cochés):

- Liste des bâtiments du [REDACTED] (si le contrat porte sur plusieurs immeubles)
- Rapport de raccordement

3 Dispositions particulières / clauses individuelles

Raccordement total/général du bâtiment

A la demande du propriétaire et en dérogation à la perspective d'un raccordement par étapes et au principe du raccordement axé sur le marché et répondant aux besoins (cf. ch. 2.2, al. 4, des «Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique»), le câblage de l'intégralité du bâtiment est réalisé au moment de la commande par un client final du premier service de télécommunication basé sur la fibre optique. En contrepartie, le propriétaire s'engage à participer aux coûts du raccordement de la colonne montante pour un montant unique de **CHF 200^{@1}** par unité d'utilisation.

Le propriétaire (le cas échéant, son mandataire) a la responsabilité de coordonner et de garantir les accès à l'immeuble et d'assurer le respect des délais convenus pour l'accès aux habitations et aux locaux commerciaux requis dans le cadre de l'installation du câblage de la colonne montante. Swisscom est en droit de facturer les frais supplémentaires occasionnés par un accès aux immeubles ou aux habitations et locaux commerciaux non conformes à l'accord conclu.

^{@1} Tarif indicatif sujet à modification

4 Établissement du contrat et signature des parties contractantes

¹Le présent contrat est établi en deux exemplaires; un exemplaire original signé est remis à chacune des parties.

²Le propriétaire reconnaît expressément les «Conditions contractuelles Raccordement à fibre optique» et confirme, par sa signature, être en possession du document et avoir pris connaissance de son contenu.

	Le propriétaire:	Swisscom (Suisse) SA:
Lieu et date		
Signature(s)/ timbre		